



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO.468 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones A-106, A-113, C-202, C-203, C-204, R-207 & R-208.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 7 mars 2019, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique du 12 mars 2019, le second projet de règlement numéro no.468 intitulé "Règlement no.468 modifiant diverses dispositions des règlements d'urbanismes".
2. Ce second projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions de la grille des usages des zones en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204 de façon à ajouter dans la section « Notes » la mention suivante : « La marge avant minimale des propriétés ayant façade sur la Montée Douglass est de 30 mètres. ».

Il a également pour objet de modifier les dispositions de la grille des usages de la zone R-207 de façon à ce que soit ajouté dans la section « Notes » la mention suivante : « Autorisation des usages : « habitation bifamiliale (H2) » et « habitation trifamiliale (H3) » pour les propriétés adjacentes à la montée Douglass.

La dernière disposition du règlement no.468 prévoit la modification des dispositions de la grille des usages de la zone R-208 de façon à ce que le « Coefficient d'occupation de sol maximal (construction/terrain) » soit de 0.4.

3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande concernant une disposition du règlement no.468 peut provenir de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci.

4. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 9 avril 2019 à l'hôtel de ville, situé au 121 rang Cyr, dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.
5. Le nombre de demande requise pour que le règlement numéro 468 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est :

- Pour la disposition relative aux zones A-106, A-113, C-202, C-203 et C-204 de 64
- Pour la disposition relative à la zone R-207 de 17.
- Pour la disposition relative à la zone R-208 est de 47.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 468 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 9 avril 2019, à la salle du conseil, situé à l'hôtel de ville, sis au 121 rang Cyr, dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.
7. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville et au bureau de la municipalité, aux heures ouvrables du bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

8. Toute personne qui, le 12 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

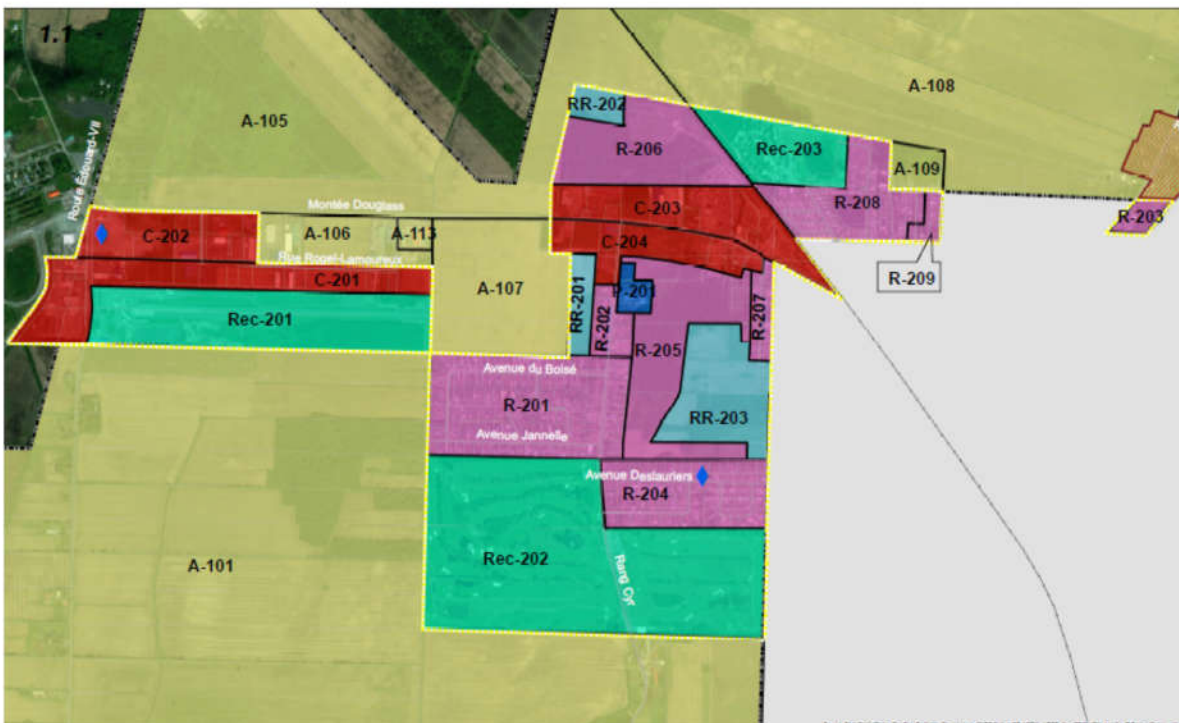
Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télé. : (450) 245-7824



Saint-Cyprien-de-Napierville

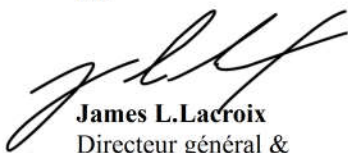
info@st-cypriendenapierville.ca

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
 - avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Fait et donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 27 mars 2019.

Par


James L. Lacroix
Directeur général &
secrétaire-trésorier

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télé. : (450) 245-7824